

## SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 12**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2013**

**Présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Thierry RAYNAUD, Christelle GARDETTE, Georges RESCHE, Jean BOY, Martine VAILLS, Gérard GUIDAT, Caroline RAYMOND, Yves CHOPIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean Yves ROUGIER a donné pouvoir à Bernard IGONIN

**Absents excusés :**

**Absents :** Christophe GOUTTE-QUILLET

**Secrétaire :** Martine VAILLS

### **APPROBATION DES RAPPORTS DU SIVOM SUR LE PRIX ET LA QUALITE EAU ET SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2012 du SIVOM délégataire du service de l'assainissement non collectif (ANC) et du service de l'eau conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par diverses banques et notamment celle établit par le **CREDIT MUTUEL du MASSIF CENTRAL, Fédération du CREDIT MUTUEL du MASSIF CENTRAL**, pour un prêt d'un montant de cent cinquante mille euros destiné à financer divers travaux d'investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le CMMC et décide en conséquence :

**Article 1 :**

le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMMC un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

<b>Montant du prêt en euros</b>	150 000€
<b>Objet</b>	Financement de travaux d'investissements
<b>Durée</b>	15 ans
<b>taux fixe (% l'an)</b>	3,60%
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle
<b>Type d'échéances</b>	Echéances constantes
<b>Montant des échéances</b>	Amortissement du capital et intérêts : montant de la 1 <sup>ère</sup>

	échéance :9 062.85€ 1 trimestre après la date de versement et montant des échéances suivantes 13 116.65€
<b>Commission d'engagement</b>	225€
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance, moyennant une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

**Article 2 :**

le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**ADHESION AU POLE SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU PUY DE DOME POUR LA MEDECINE ET LA PREVENTION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité de ses membres**

- d'adhérer au **service de médecine professionnelle et préventive** géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- d'adhérer au **service de prévention** compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

prend acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,

autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

### **ENVELOPPE IAT - IFTS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le montant de l'enveloppe IAT-IFTS sera de 5 100 € (cinq mil cent euros) pour l'année 2014.

La répartition de l'IAT-IFTS sera déterminée par Monsieur le Maire.

### **DELIVRANCE DE CARTOGRAPHIE ORANGE**

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de recevoir les données cartographiques d'Orange pour cela il faut signer un « engagement à mettre en place les mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données de cartographie relatives aux infrastructures de génie civil de la boucle locale d'Orange » et de désigner la personne habilitée, au sein de la mairie à recevoir les données cartographiques

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l' « engagement à mettre en place les mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données de cartographie relatives aux infrastructures de génie civil de la boucle locale d'Orange »

De désigner Monsieur GOURBEYRE Gérard comme personne habilitée au sein de la mairie à recevoir les données cartographiques.

### **REVISIONS DES LOYERS DES APPARTEMENT SITUES DANS LE BATIMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE DANS LA RUE DES ECOLES A ORBEIL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 6 du 23 janvier 2013 qui portait sur la révision à la baisse du loyer de l'appartement N° 3 et qui fixait le loyer à 250 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> février 2013.

Il expose que l'état médiocre des appartements N° 1 et N° 2 pourraient également faire l'objet d'une révision de prix à la baisse qui pourrait être confirmée par un avenant au contrat de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de diminuer le montant des loyers des appartements N° 1 et N° 2 comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

Appartement N° 1 : le loyer passe de 462 € par mois à 350 € (trois cent cinquante euros) par mois sans les charges.

Appartement N° 2 : le loyer passe de 412 € par mois à 300 € (trois cent euros) par mois sans les charges.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents avenants entérinant ces diminutions des loyers avec les locataires des appartements N° 1 et N° 2.

### **INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article L 361-1 du Code l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,  
Vu la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),  
Vu la délibération du 19 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général du Puy de Dôme a adopté le principe de réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,  
Vu la délibération du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil Général du Puy de Dôme approuve les orientations du plan départemental de la randonnée,

\*\*\*\*\*

#### Préambule

Au terme de l'article L.361-1 du code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectif de :

- faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil Général du Puy de Dôme a décidé l'élaboration d'un PDIPR sur son territoire en 1990.

En 2011, le Conseil Général a souhaité réactualiser le PDIPR en proposant une offre de qualité support de valorisation et de promotion des activités de randonnée.

Pour sa part, le Conseil général assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R :

- le gros entretien (pose de passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, gros débardage et élagage, drainage),
  - l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires,
- Par ailleurs, le Conseil général soutient financièrement la promotion.

\*\*\*\*\*

Considérant que le dit plan départemental comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable sur l'ensemble des itinéraires ou portions de sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune d'ORBEIL tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous.

Communes traversées	N° CG63	Nom	PR maintenu km	PR modifié km	PR supprimé km	nouveau PR km	COULEUR BALISAGE	NB KM AVANT	DURÉE	Convention de passage avec propriétaires privés
Brenat, Orbeil, Parentignat	ITI0276	La Tour de Gevillat			9		jaune	9	2h30	*
Saint-Yvoine	ITI0360	L'Eperon de Pierre-Ancize	3				bleu	3	1h30	
Orbeil	ITI0359	Le Domaine de Vort	8				jaune	8	2h30	*
Fiat, Orbeil, St-Babel, Aulhat-st-Privat		De lavoirs en fontaines au fil des Côteaux				15	vert		5h	*

- s'engage :
  - à protéger ces chemins en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
  - à autoriser la circulation pédestre, équestre, cycliste et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police.
  - à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil général);
  - à maintenir les chemins inscrits dans un état d'usage ;
  - à conventionner le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins, ce qui n'est pas le cas de la commune d'Orbeil puisque le tracé des itinéraires est entièrement situé sur le domaine public.
  - à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours.
  - à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

*La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement relatives au PDIPR.*





